

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 novembre 2020

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, MARTIN Jean-Eddy, RETUREAU Cynthia, DANIEL Yann, DESJARDINS Sandrine, PAPIN Didier, NADEAU Claudine, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : HERVE Emilie, GRENON Frédéric.

Mme CHALET Laurence a été élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2020-046	27-oct	SARL ERIC NAULEAU IMMOBILIER 17 Parc d'Activité La Salorge 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE	SCP DUPRE PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT 3 rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain non bâti 24 Allée du Clos des Bois Lotissement Le Domaine du Vieil Echaliier - Lot 11	B 1460	1AUh	455	Décision du Maire 2020-10-31-046 du 31 octobre 2020
2020-047	30-oct	Mme CHAFFIN Martine 35 chemin des Baudries 85230 SAINT-URBAIN	Me POTIN Charlene Place du Champ de Foire BP 259 85302 CHALLANS	Terrain bâti (garage) 35A chemin des Baudries 85230 SAINT-URBAIN	AC 476 AC 477	Up	790 97	Décision du Maire 2020-11-03-047 du 3 novembre 2020
2020-048	03-nov	M. et Mme LAURENT Robert et Gabrielle 60 Route de Taizan 85230 SAINT-URBAIN	Me MICHEL Antoine 6 Rue des Chênes 44440 RIALLE	Terrain bâti 60 Route de Taizan	AE 98	Up	3 231	Décision du Maire 2020-11-07-048 du 7 novembre 2020

DCM 2020-11-24-078

TARIFS MCL 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2019, fixant les tarifs de location des salles de la Maison Commune de Loisirs. Considérant la période de pandémie et de confinement, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2020.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide** de maintenir les tarifs 2020 pour l'année 2021,
- **décide** de garder la majoration du prix journalier de 50% en cas de location sur 2 jours,
- **décide** de ne plus louer la salle 1 seule pour des repas,

- **décide** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021,
- **précise** que les arrhes seront remboursables en cas d'annulation due à la COVID 19.

Les tarifs 2021 sont donc fixés comme suit :

☒ **Location aux habitants de la commune**

	TARIFS 2021
Salle 1	189.00 €
Salle 2	150.00 €
Salle 3	80.00 €
Salles 1 + 2 + 3	360.00 €
Salles 1 + 2	240.00 €
Salles 2 + 3	189.00 €

☒ **Location aux hors commune**

	TARIFS 2021
Salle 1	251.00 €
Salle 2	204.00 €
Salle 3	90.00 €
Salles 1 + 2 + 3	440.00 €
Salles 1 + 2	302.00 €
Salles 2 + 3	251.00 €

☒ **Location pour vin d'honneur et réunion d'association hors commune**

	TARIFS 2021
Salle 1	110.00 €
Salle 2	95.00 €
Salle 3	60.00 €

- ☒ **Accès à la cuisine : 35 €**
- ☒ **Accès lave- vaisselle : 20 €**
- ☒ **Location percolateur : 10 €**
- ☒ **Arrhes : 25 %** de la location non remboursable en cas d'annulation sauf si due à la COVID 19
- ☒ **Caution : 500 €**

*Affichage en Mairie le 26 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-11-24-079
TARIFS PHOTOCOPIES 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2019, fixant les tarifs des photocopies effectuées en mairie.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** le tarif des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2021 comme suit :

Pour les particuliers :

A4..... 0,20 €
A3..... 0,30 €
recto-verso A4 0,30 €
recto-verso A3 0,40 €

Pour les associations :

de 1 à 10..... 0,20 €
de 11 à 50..... 0,15 €
plus de 50..... 0,10 €

*Affichage en Mairie le 26 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-11-24-080

TARIFS CIMETIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2019, fixant les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium de St Urbain. Les tarifs n'ont pas été augmentés depuis 2014 pour le cimetière et 2012 pour le columbarium.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** les tarifs 2014 des concessions de cimetière comme suit :

Trentenaire..... 230 €

Cinquantenaire..... 380 €

- **maintient** les tarifs 2014 des concessions de cimetière pour les bébés comme suit :

Trentenaire..... 100 €

Cinquantenaire..... 175 €

- **maintient** la taxe 2014 d'inhumation à 75 €,

- **maintient** la taxe 2014 d'exhumation à 95 €,

- **maintient** les tarifs 2012 du columbarium comme suit :

5 ans 150 €

10 ans..... 300 €

20 ans..... 600 €

30 ans.....900 €

- **maintient** la taxe 2009 de dispersion des cendres à 60 €

- **maintient** la taxe 2009 d'ouverture et de fermeture à 60 €

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Affichage en Mairie le 26 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-11-24-081

TARIFS FOURRIERE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 25 novembre 2019, fixant les tarifs dont doivent s'acquitter les propriétaires des chiens ramenés dans la fourrière de Saint Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **maintient** à **30 €** le tarif dû par les propriétaires pour la capture de l'animal sur la voie publique,

➤ **maintient** à **50 €** le tarif dû par les propriétaires pour la **3^{ème} capture** de l'animal sur la voie publique dans un délai de 12 mois. Le registre de capture fera foi.

➤ **maintient** à **15 €** le tarif journalier que devront payer les propriétaires pour se voir restituer leur animal.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2021.

Affichage en Mairie le 26 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-11-24-082

ECOLE PUBLIQUE : COUT D'UN ELEVE POUR L'ANNEE 2019/2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année il convient de déterminer le coût d'un élève de l'école publique. Ce coût sert de base pour le versement des subventions 2020-2021 à l'école privée de Saint Urbain. Un accord entre les anciennes communes du Pays du Gois a été passé pour reverser un montant de 590 € aux autres écoles accueillant des élèves domiciliés à St Urbain.

Le coût réel pour l'année 2019/2020 est de 669 €. Ce surcoût de 47 € par rapport à l'an passé est dû aux mesures mises en place avec le protocole sanitaire de la COVID 19.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **approuve** le calcul du coût d'un élève de l'école publique, fixé à 669 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention à l'école privée de la commune sur la base de 669 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 26 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-11-24-083

ECOLE PRIVEE ST URBAIN : SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée mixte de St Urbain est placée sous contrat d'association depuis le 1^{er} septembre 2002 et que par délibération en date du 28 mai 2003 ce contrat d'association a été entériné. Depuis la loi du 23 avril 2005 la commune ne participe plus pour les élèves non domiciliés à St Urbain. Toutefois elle verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 669 € pour l'année scolaire 2019-2020, année servant de base pour le versement de la subvention 2020-2021 (délibération n°2020-11-24-082).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser 669 € par élève pour les coûts de fonctionnement et de fournitures scolaires pour l'année 2020/2021, sachant qu'à la rentrée 2020 l'école privée comptait 103 élèves dont 7 hors commune, le montant la subvention accordée est de 64 224 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Il est précisé qu'un premier versement sera effectué avant la fin de l'année 2020, et que le second interviendra au premier semestre 2021.

Affichage en Mairie le 26 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

ECOLES PRIVEES DE ST GERVAIS ET BEAUVOIR SUR MER

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES ELEVES DOMICILIES A ST URBAIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les écoles privées de Beauvoir sur Mer et de St Gervais ont fait parvenir des demandes de subvention pour les élèves de St Urbain qu'elles accueillent. Pour le versement de ces subventions c'est le coût moyen du secteur d'un élève de l'école publique qui sert de base, soit 590 €.

L'école privée de Beauvoir sur mer a 3 élèves. Elle peut attendre une subvention de 1 770 €.

L'école privée de St Gervais présente une demande de subvention avec 7 élèves. Elle peut attendre une subvention de 4 130 €.

Monsieur PAPIN Didier informe le Conseil Municipal que l'an passé l'école privée de St Urbain s'est vu refuser le subventionnement par la commune de Bouin. La commune de St Gervais n'a versé la subvention qu'en juin, soit à la fin de l'année scolaire et Beauvoir sur Mer a versé un montant qui ne correspondait pas au 590 € par élève.

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération et de prendre les renseignements nécessaires auprès de ces communes. Un accord a été entériné entre les 4 communes que sont Beauvoir sur Mer, Bouin, St Gervais et St Urbain. Une subvention de 590 € par élève devait être versée aux écoles qui en font la demande.

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'une future réunion.

DCM 2020-11-24-084
ITEP L'ALOUETTE LA ROCHE SUR YON
SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain. L'ITEP « L'Alouette » de la Roche sur Yon est un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique qui accueille un élève de 8 ans domicilié à St Urbain. Cette affectation a été réalisée suite à une décision conjointe de l'Education Nationale et du Conseil Général.

Le coût d'un élève de l'école publique est de 669 € pour l'année scolaire 2019-2020, année servant de base pour le versement de la subvention 2020-2021 à l'école privée de la commune (délibération n°2020-11-24-082). Pour le versement des subventions aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain c'est le coût moyen du secteur d'un élève de l'école publique qui sert de base, soit 590 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de verser 669 € à l'ITEP « L'Alouette » de la Roche sur Yon puisqu'il s'agit d'un établissement spécialisé,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Affichage en Mairie le 26 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-11-24-085
COMMUNE DE SALLERTAINE
SUBVENTION ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune verse une participation aux écoles primaires publiques et privées accueillant des enfants de St Urbain. La commune de Sallertaine a fait parvenir une demande de subvention pour l'année scolaire 2020/2021. Elle accueille un élève dans son école publique suite à son déménagement sur la commune de St Urbain. Il s'agit donc d'un enfant pouvant poursuivre sa scolarité dans cette école.

La commune de Sallertaine demande une participation financière de 504.68 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention à verser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 1 abstention et 1 contre :

- **décide** de verser 504.68 € à la commune de Sallertaine, montant correspondant aux frais de scolarité dans cette école,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents intervenant à ce sujet.

Affichage en Mairie le 26 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

DCM 2020-11-24-086
AMENAGEMENT DU CAFE-COMMERCE ET D CENTRE-BOURG
ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX ET DECLARATION SANS SUITE DE CERTAINS LOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Monsieur le Maire rappelle que, s'agissant de la construction d'un commerce et l'aménagement des espaces publics sur la commune de Saint-Urbain :

- un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 23 septembre 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest France Vendée ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>, avec une date limite de remise des offres fixée au 12 octobre 2020 à 12 h00. Par avis modificatif, la date de remise des offres a été décalée au 20 octobre 2020 à 12h00. Le dossier de consultation des entreprises a également été mis en ligne sur ce même profil acheteur.
- suite à l'ouverture des plis qui a eu lieu le 20 octobre 2020, aucune offre n'a été remise pour les lots 4 « Ravalement » et 8 « Menuiseries intérieures bois ». Une seule offre a été reçue pour les lots 5 « Charpente bois / Charpente métallique », 7 « Menuiseries extérieures aluminium / Serrurerie ». Deux offres ont été reçues pour le lot 11 « Plafonds suspendus », dont une inappropriée car relative à une autre opération.
- il est donc proposé au Conseil Municipal de déclarer sans suite pour infructuosité les lots 4 et 8 en raison d'une absence d'offre remise. Il est également proposé de déclarer les lots 5, 7 et 11 sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une insuffisance de concurrence. Ces lots seraient relancés en procédure adaptée pour leur attribution.
- suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot 1A " Terrassement / VRD " : l'entreprise BODIN TP pour un montant HT de 367 168.73 € ;

Lot 1B " Paysage et mobilier " : l'entreprise ID VERDE pour un montant HT de 59 900.00 € ;

Lot 2 " Déconstruction/désamiantage " : l'entreprise CTCV pour un montant HT de 69 997.00 € ;

Lot 3 " Gros œuvre " : l'entreprise LEROY MAURICE ET FILS pour un montant HT de 127 956.65 € ;

Lot 6 " Couverture ardoises " : l'entreprise LEROY MAURICE ET FILS pour un montant HT de 37 913.89 €

Lot 9 " Cloisons sèches " : l'entreprise GUIGNE pour un montant HT de 49 000.00 € ;

Lot 10 " Cloisons isothermes " : l'entreprise VSA AMENEGAMENTS pour un montant HT de 8 800.00 € ;

Lot 12 " Carrelage / faïence / sols coulés " : l'entreprise CCV pour un montant HT de 29 500.00 € ;

Lot 13 " Peinture " : l'entreprise LAIDIN pour un montant HT de 5 800.00 € ;

Lot 14 " Plomberie/chauffage/ventilation/sanitaire " : l'entreprise CORBE CLIMATIQUE pour un montant HT de 29 979.42 € ;

Lot 15 " Electricité courant forts et faibles " : l'entreprise PILLET JEAN-FRANCOIS pour un montant HT de 36 000.00 € ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE**, de valider le classement du rapport d'analyse des offres.
- **DECIDE**, d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot 1A " Terrassement / VRD " : à l'entreprise BODIN TP pour un montant HT de 367 168.73 € ;

Lot 1B " Paysage et mobilier " : à l'entreprise ID VERDE pour un montant HT de 59 900.00 € ;

Lot 2 " Déconstruction/désamiantage " : à l'entreprise CTCV pour un montant HT de 69 997.00 € ;

Lot 3 " Gros œuvre " : à l'entreprise LEROY MAURICE ET FILS pour un montant HT de 127 956.65 € ;

Lot 6 " Couverture ardoises " : à l'entreprise LEROY MAURICE ET FILS pour un montant HT de 37 913.89 € ;

Lot 9 " Cloisons sèches " : à l'entreprise GUIGNE pour un montant HT de 49 000.00 € ;

Lot 10 " Cloisons isothermes " : à l'entreprise VSA AMENEGAMENTS pour un montant HT de 8 800.00 € ;

Lot 12 " Carrelage / faïence / sols coulés " : à l'entreprise CCV pour un montant HT de 29 500.00 € ;

Lot 13 " Peinture " : à l'entreprise LAIDIN pour un montant HT de 5 800.00 € ;

Lot 14 " Plomberie/chauffage/ventilation/sanitaire " : à l'entreprise CORBE CLIMATIQUE pour un montant HT de 29 979.42 € ;

Lot 15 " Electricité courant forts et faibles " : à l'entreprise PILLET JEAN-FRANCOIS pour un montant HT de 36 000.00 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.
- **DECIDE de déclarer sans suite** pour motif d'infructuosité la procédure de consultation relative aux **lots 4 et 8** en raison d'une **absence d'offre** remise.
- **DECIDE de déclarer sans suite** pour motif d'intérêt général la procédure de consultation relative aux **lots 5, 7 et 11** en raison d'une **insuffisance de concurrence** sur ces lots.
- **PRECISE** que les candidats ayant remis une offre seront avertis de la présente décision, conformément à l'article R. 2181-1 du Code de la commande publique.
- **DECIDE de relancer** une consultation sur procédure adaptée pour l'attribution des **lots 4, 5, 7, 8 et 11.**
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur l'opération 76 du budget communal.

*Affichage en Mairie le 26 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-11-24-087

MODIFICATION DE LA VITESSE « ROUTE DE BEAUVOIR SUR MER »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les véhicules passant sur la « Route de Beauvoir sur Mer » roulent à des vitesses excessives pour une route de marais. Il est donc proposé de modifier la vitesse de circulation et de limiter cette voie à 50 km/h, comme c'est actuellement le cas lorsqu'on arrive sur la commune de Beauvoir sur Mer.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la proposition de limiter la vitesse de la « Route de Beauvoir sur Mer » à 50 km/h,
- **charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 27 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-11-24-088

RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR LES MARCHES D'ASSURANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée afin de renégocier les marchés d'assurance de la commune. Le cabinet Delta Consultants a donc rendu son rapport d'analyse des offres.

Le budget d'assurances 2020 s'élevait à 7 746.63 €.

Lors de cette consultation le marché a été décomposé en 4 lots : Dommages aux biens, Responsabilité civile, Protection juridique et fonctionnelle ainsi que Flotte automobile et auto-mission.

Suivant le rapport d'analyse des offres, le résultat de la consultation est le suivant :

- lot 1 – Dommages aux biens : SMACL : **2 765.13 €** sans franchise
- lot 2 – Responsabilité civile : SMACL : **1 183.08 €**
- lot 3 – Protection juridique et fonctionnelle : SMACL : **508.48 €**
- lot 4 – Flotte automobile et auto-mission : SMACL : **1 947.42 €**

Il est rappelé que le coût de l'intervention de Delta Consultant s'est élevé à 2 100,00€ TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **attribue** les lots 1 – 2 – 3 et 4 à la SMACL,
- **attribue** le lot 1 sans franchise
- **attribue** le lot 3 sans doublement des honoraires d'avocat,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

*Affichage en Mairie le 28 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-11-24-089

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commission communale des impôts est chargée d'émettre un avis sur les nouvelles évaluations et les modifications d'évaluation des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle signale à l'administration les changements affectant les propriétés bâties et non bâties non pris en compte par l'administration fiscale.

Elle est constituée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la Commission Communale des Impôts Directs, de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 hbts, mais 24 personnes doivent être proposées à l'administration fiscale.

Lors de la réunion du mois de juin seuls 12 noms avaient pu être proposés au lieu des 24 demandés. Celle-ci vient de les valider. Il convient donc de prendre une délibération pour acter cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **désigne :**

- BUTON Didier, Maire, Président de la commission

Commissaires titulaires

- JOUANNEAU Nadine
- NADEAU Claudine
- HERVE Emilie
- MARTIN Jean-Eddy
- BODARD Thierry
- DESJARDINS Sandrine

Commissaires suppléants

- TROCHARD Loïc
- DANIEL Yann
- BRAUD Stéphane
- GAUVRIT Didier
- NADEAU Eric
- GRENON Frédéric

*Affichage en Mairie le 28 novembre 2020
Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le*

DCM 2020-11-24-090

PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR UNE TOMBOLA DE NOEL AVEC LES COMMERÇANTS URBINOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la communauté de communes Challans Gois Communauté a décidé de verser aux associations de commerçants du territoire une subvention de 700 € pour soutenir un projet d'action commerciale. Cette décision a été prise pour soutenir les commerces en cette période de confinement, notamment ceux ayant dû stopper leur activité.

Pour les communes qui n'ont pas d'association de commerçants cette subvention pourrait être versée directement à la collectivité. A charge pour elle de mettre en place une action en lien avec les commerçants du territoire.

Il est proposé de réaliser une tombola de Noël en doublant le montant versé par Challans Gois Communauté. Cette dotation pourrait donc être de 1 400 €. Le tirage au sort des bons cadeaux aurait lieu le 22 décembre 2020 à 19 h en mairie, à huit clos. Ces bons cadeaux seront à valoir uniquement dans les commerces de St Urbain.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la mise en œuvre d'une tombola de Noël
- **valide** la dotation de 1 400 €, à savoir 700 € versé par Challans Gois Communauté et 700 € pris en charge par la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre, notamment le remboursement des sommes auprès des commerçants ayant accepté les bons cadeaux de cette tombola.

Affichage en Mairie le 28 novembre 2020

Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne le

INTERCOMMUNALITE POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 5 novembre 2020).

1°) Administration générale :

- Election du représentant de la Communauté de Communes au Réseau de Santé des Personnes Agées (RESPA) de la Loire à la Vie
- Election du représentant de la Communauté de Communes à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de la Vendée
- Assurance des risques statutaires du personnel : adhésion à la démarche de consultation en vue d'une souscription au contrat groupe

2°) Finances

- Fixation des tarifs de l'Office de Tourisme

3°) Aménagement de l'Espace

- Lancement d'une opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

4°) Activités économiques

- Demande de dérogation au repos dominical des travailleurs salariés pour 2020 et 2021
- SAPL Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée : rapport d'activités 2019
- Dispositif d'aides aux entreprises « Relance Challans Gois » : adoption du règlement d'intervention
- Parc d'activités de la Fénicrière 3 à Sallertaine : vente d'une parcelle à la SCI « de la Fénicrière »

5) Environnement

- Prévention des Inondations : Système d'endiguement : avenant au groupement de commande

6) Service à la population

- Candidature de Challans Gois Communauté aux JO 2024
- Lancement du Contrat Local de Santé (CLS)
- Adhésion à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS)

ACQUISITION DE PARCELLES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines parcelles pourraient être intéressantes pour la commune.



Le terrain non construit AB 302 de 5390 m² et la parcelle bâtie de 1274 m² appartiennent à la même famille. Ces terrains situés en plein centre-bourg pourraient être utiles en cas de transfert de l'école publique. Une liaison douce pourrait également être créée pour accéder de la « rue du Pont d'Orgueil » à la « rue des Volleriers ». Actuellement ces terrains ont été proposés à la commune à un tarif plus élevé que ceux habituellement pratiqués. Il est toutefois important que cette discussion apparaisse dans un compte-rendu de réunion.

Le Conseil Municipal est favorable à une acquisition éventuelle.



Un courrier a été reçu en mairie informant d'une possible saisie immobilière d'une propriété construite cadastrée AC 18 et AC 283 de 4 396 m². La mise à prix est de 50 000 €. Une adjudication va être effectuée et si cette procédure aboutie la commune pourra faire valoir son droit de préemption urbain si elle le souhaite. Il est précisé que le prix d'une viabilisation pour un éventuel projet d'habitation est de 45 à 50 € le m².

Le Conseil Municipal prend acte de cette vente et charge Monsieur le Maire d'en suivre le déroulement.

QUESTIONS DIVERSES

Point sur la construction de l'alambic

Monsieur BODARD, 1^{er} adjoint, explique que le bâtiment est à présent terminé. M. GARNIER peut s'installer. Il faudra peut-être voir à ajouter des bancs et tables dans le verger et prévoir une inauguration.

Distribution de paniers garnis aux anciens

Madame Jouanneau, 2^{ème} adjoint et Mme NADEAU, conseillère municipale, expliquent la démarche de mettre en place une distribution de paniers garnis aux personnes de plus de 80 ans. Les commerçants de proximité ont été démarchés afin que ces paniers puissent contenir des produits locaux.

La distribution aura lieu samedi 19 décembre. Un conseiller municipal sera accompagné d'un ou deux enfants du Conseil Municipal des Jeunes.

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier	PAJOT Sylvie	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	MARTIN Jean-Eddy	RETUREAU Cynthia
DANIEL Yann	DESJARDINS Sandrine	PAPIN Didier	HERVE Emilie Absente excusée
GRENON Frédéric Absent excusé	NADEAU Claudine	COUTANCEAU Jacques	